

Programme de formation et d'insertion de 1000 jeunes dans l'élevage de poulets de chair

FAQ

FOIRE AUX QUESTIONS		
N°	QUESTIONS	REPONSES
1	Pourquoi une superficie minimale de 1 250 m ² pour le site d'élevage ?	La superficie minimale de 1 250 m ² a été retenue en tenant compte des infrastructures à implanter - notamment deux poulaillers de 100 m ² chacun, un dortoir/magasin et une fosse à cadavres - mais aussi, et surtout, en accord avec les normes de distanciation définies par le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Ces normes concernent à la fois les distances entre les infrastructures elles-mêmes, mais également celles à respecter vis-à-vis des voies publiques et des zones d'habitation. Un croquis illustratif est joint en annexe pour mieux visualiser l'aménagement type du site.
2	Faut-il avoir un diplôme dans le domaine agricole ?	Non, mais avoir un diplôme en agriculture ou une expérience en agriculture est un atout.
3	Si les documents fonciers tels que l'attestation de détention coutumière sont présents, faut-il fournir d'autres documents attestant les dimensions du terrain ?	C'est l'idéal. Vous pouvez accompagner ces documents d'un levé topographique afin d'éviter toute contestation des limites du terrain par la suite.
4	Comment faire l'inscription ?	Pour vous inscrire allez sur : https://avipreneurs.service-public.bj et cliquer en bas sur faire une demande
5	L'annonce traite uniquement des départements de l'Atlantique et de l'Ouémé. Qu'en est-il des autres départements ?	Le projet prévoit de former et d'insérer 1 000 jeunes dans l'élevage de poulets de chair à travers tout le Bénin. Une phase pilote est actuellement en cours dans les départements de l'Atlantique et de l'Ouémé. À l'issue de cette phase, des vagues de recrutement seront progressivement lancées dans les autres départements.
6	Qu'en est-il des dossiers déjà déposés lors des appels à candidatures antérieurs ? Ai-je besoin de repostuler ?	Toutes les candidatures ultérieures sont en cours de traitement. Vous n'avez pas besoin de repostuler.

7	Est-il possible de s'inscrire au niveau des antennes AnpE et des mairies ?	L'inscription n'est valide que lorsqu'elle est effectuée en ligne via le lien suivant : https://avipreneurs.service-public.bj Cependant, vous pouvez vous rapprocher des antennes de l'ANPE ou des Responsables des Unités Locales de Promotion de l'Emploi (R/ULPE) dans les mairies. Ils sont disponibles pour vous accompagner et vous guider dans la procédure d'inscription en ligne, si besoin.
10	Qui contacter pour avoir plus d'informations sur le projet ?	Pour toute demande d'information, vous pouvez appeler gratuitement le 01 51 10 66 66.